

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>08 avril 2025</b></p> <p><b>Date de la convocation : 26 mars 2025</b></p> <p><b>Date de publication : 11 avril 2025</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2025/15</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/15**

**OBJET : FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2024 du cinéma Le Cratère**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO (absent au moment du vote) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :**

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

**DCM 2025/15 - FINANCES – Adoption du Compte Financier****Le Cratère**

L'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances 2024, prescrit la production du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Cette disposition est mise en œuvre à partir de l'exercice 2024 et plus tard pour l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La production entièrement dématérialisée du CFU s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU constitue la nouvelle présentation des comptes du cinéma « le Cratère » à partir de l'exercice 2024. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2024

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-31,

**VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du cinéma Le Cratère,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Financier Unique 2024 avant le 30 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2024

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget du cinéma Le Cratère dressé par Madame Joëlle JÉGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **16 voix POUR**
- **8 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;*
- **2 Ne Participent Pas au Vote :** *Mme Joëlle JÉGAT ; M. Daniel UCÉDA ;*

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du cinéma « le Cratère », qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	<b>Budget Cinéma</b>
Résultat 2024	-13 220,55	6 698,00	<b>-6 522,55</b>
Résultat N-1 reporté	53 909,84	99 461,45	<b>153 371,29</b>
Reste à Réaliser net	0,00	-1 512,32	<b>-1 512,32</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>40 689,29</b>	<b>104 647,13</b>	<b>145 336,42</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**

  
  
**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**

  
  
**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*